



Ouagadougou, le 08 JUI, 2017

*Le Président du Conseil
de régulation*

A

**Tout acteur de la commande
Publique**

-OUAGADOUGOU-

Objet : mise en œuvre des recommandations
de l'audit des marchés publics, gestions
2010, 2011 et 2012

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) s'assure périodiquement du respect des textes et évalue la performance des acteurs de la commande publique, à travers sa mission d'audit et d'évaluation. A cet effet, une mission d'audit indépendante des marchés publics, gestions 2010, 2011 et 2012 a été réalisée en 2014. Celle-ci a constaté des faiblesses dans le dispositif de gestion des marchés publics et formulé des recommandations de mesures correctives.

Ainsi, pour la mise en œuvre des recommandations, je vous invite à :

- impliquer les techniciens de l'administration au moment du montage du dossier d'appel à concurrence et du suivi de l'exécution des infrastructures ;

.../...

- impliquer les techniciens du domaine lors de pré réception technique. En rappel, l'article n°176 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public a prévu des sanctions à l'endroit des acteurs qui posent des actes de réception d'un marché public non exécuté ou exécuté de manière incomplète ou non-conforme ou en violation des délais légaux de réception ;
- vérifier systématiquement l'authenticité des garanties de bonne exécution et les réaliser en cas de défaillance du titulaire du marché ;
- assurer une synergie d'actions dans la gestion des avenants entre les gestionnaires de crédit, les techniciens chargés du suivi - contrôle, les personnes responsables des marchés (PRM) et la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF).

J'attache du prix au respect strict des termes de la présente.



Dramane MILLOHO

Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabé